

**R E G L E M E N T POUR L'APPLICATION DANS LA FONDATION DE
DROIT PUBLIC COMMUNAL DES INSTITUTIONS DE LA PETITE ENFANCE
DE CONFIGNON DE LA LOI SUR L'INFORMATION AU PUBLIC ET L'ACCES
AUX DOCUMENTS (LIPAD A2 08)**

CHAPITRE I

Dispositions générales

Article premier

Le présent règlement définit les procédures internes de la fondation d'intérêt public communal des institutions de la petite enfance de Confignon en ce qui concerne l'application de la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD).

But

Article 2

Les demandes orales ou écrites doivent parvenir à la Direction de la fondation d'intérêt public communal des institutions de la petite enfance de Confignon.

Demande

Article 3

1. Le - la Directeur - trice est responsable de l'application conforme de la loi sur l'information du public et de l'accès au document (LIPAD A2 08). En cas d'absence, cette responsabilité est assurée par son-sa remplaçant - e.
2. Les demandes de renseignements hors des activités d'information et d'accès aux documents courantes ou habituelles feront l'objet d'une information au Bureau de la fondation.

Responsabilité

Article 4

Le Bureau de la fondation est l'organe de contrôle de la bonne application de la loi.

**Organe de
contrôle**

Article 5

Le présent règlement est approuvé par le Bureau du Conseil de la Fondation le 21.06.2010

Approbation